

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4057

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 22, rue Anatole France et appartenant à la SCI 22, rue Anatole France**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement de la rue Anatole France à Villeurbanne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 73 mètres carrés cadastrées sous les numéros 245 et 248 de la section BN située rue Anatole France et appartenant à la SCI 22, rue Anatole France, représentée par monsieur Etienne Lafon, président de la SLC, agissant en sa qualité de gérant de la SCI.

Il est précisé que lesdites parcelles ainsi constituées représentent déjà l'emprise de la rue Anatole France, puisqu'aménagée en trottoir et comme tel incorporée à la voirie publique.

Par conséquent, les travaux d'aménagement se trouvant réalisés, il y a lieu d'intégrer ces terrains dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les biens en cause seraient cédés, libres de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6926601-0066 accordé le 28 septembre 2001 et ses modificatifs ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles de terrain située 22, rue Anatole France à Villeurbanne et appartenant à la SCI 22, rue Anatole France, représentée par monsieur Etienne Lafon, président de la SLC, agissant en sa qualité de gérant de ladite SCI.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 - 200 - fonction 822,

- en recettes : compte 132 - 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,